



Présidence de : M. Alain BOCQUET

Secrétaire de Séance : Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 82

Membres présents : 65

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger), M. René CHER (Raismes), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Akim DERGHAL (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), Mme Yamina MOHAMED (Denain), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roelux) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 17

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (Titulaire)
M. Alain BOERAEVE (Rosult) a donné pouvoir à M. Joël BEYAERT (Titulaire)
Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Francis WOJTOWICZ (Titulaire)
M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Norbert JESSUS (Titulaire)
M. Jean-Paul COMYN (Hérin) a donné pouvoir à Mme Bernadette SOPO (Titulaire)
M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à Mme Nadine DUPONT (Titulaire)
Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain) a donné pouvoir à M. Akim DERGHAL (Titulaire)
Mme Annie DENIS (Denain) a donné pouvoir à Mme Yamina MOHAMED (Titulaire)
M. Daniel HERLAUD (Escautpont) a donné pouvoir à Mme Marie-José PAILLOUSSE (Titulaire)
M. Bertrand HUART (Hélesmes) a donné pouvoir à M. Éric RENAUD (Titulaire)
M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne) a donné pouvoir à M. Jacques DUBOIS (Titulaire)
M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à Mme Jocelyne LOSFELD (Titulaire)

Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Titulaire)
M. Bruno LEJEUNE (Oisy) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK Titulaire)
M. Christian MONTAGNE (Denain) a donné pouvoir à M. Gérard DAUMERIE (Titulaire)
M. Patrick TRIFI (Raismes) a donné pouvoir à M. Yves GUÉPIN (Titulaire)
M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) a donné pouvoir à Mme Any BROWERS (Bouchain) (Titulaire)

Membres absents excusés : 7

Vice-Président(e)s : Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord)

Conseillers(ères) communautaires : M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

129/18 - Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Suite aux précédentes assemblées délibérantes, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du 25 juin 2018 du Bureau et du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

130/18 - Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif pour 2018

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif et au Budget supplémentaire, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 pour 2018 relative au budget principal.
- d'adopter la décision modificative n°1 pour 2018 relative au budget annexe du Plan Local d'Insertion par l'Emploi.
- d'adopter la décision modificative n°1 pour 2018 relative au budget annexe ZAC les Pierres Blanches – Denain.
- d'adopter la décision modificative n°1 pour 2018 relative au budget annexe ZAC de l'Ecaillon – Thiant.

Adoptée à :

81 voix POUR

et 1 abstention : M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand)

131/18 - Taxe GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit pour 2019

Le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI lors de la séance du 22 janvier dernier et a fixé le montant pour 2018 à hauteur de 800 000 €.

Le Code Général des Impôts dispose que le produit attendu de cette taxe doit être fixé avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Aussi, dans l'attente de la structuration finale de la gouvernance entamée en 2018, et en l'absence de visibilité sur les besoins financiers futurs, le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de 2019 à 600 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Adoptée à :

80 voix POUR

2 voix CONTRE : M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux)

132/18 - Parc des 6 Marianne : Développement de l'entreprise NOVATEX MEDICAL à Escaudain – Aide à l'immobilier

La société NOVATEX MEDICAL a été créée en mars 2015 et s'est installée en juin de la même année dans un bâtiment à la location, sur le parc d'activités des 6 Marianne, à ESCAUDAIN. Elle est spécialisée dans la fabrication de vêtements compressifs (textiles techniques) à des fins médicales.

L'activité de l'entreprise étant en pleine croissance, la surface actuellement louée sur le parc d'activités est devenue insuffisante pour permettre son développement. Aussi, les dirigeants ont souhaité faire construire leur propre bâtiment, toujours sur le parc d'activités des 6 Marianne.

Le projet de développement de NOVATEX prévoit ainsi la construction d'un bâtiment d'environ 1 600 m², avec possibilité d'extension, sur un terrain d'environ 5 550 m² vendu par La Porte du Hainaut via la SEM Ville Renouvelée.

L'investissement immobilier, estimé à environ 1,3 M €, sera porté par la SCI NOVATEX INVESTISSEMENTS, détenue à 75% par les dirigeants et à 25% par NOVATEX MEDICAL elle-même.

Suite à la demande de soutien financier adressée à La Porte du Hainaut par Mme Elodie VLAMYNCK, dirigeante de la société NOVATEX MEDICAL et considérant la politique d'aides aux investissements productifs des entreprises de La Porte du Hainaut, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au projet de NOVATEX MEDICAL, une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier d'un montant de 60 000 € en contrepartie de l'engagement de l'entreprise à créer 10 emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de trois ans.
Montant de l'investissement : 1 550 000 €
Montant de l'assiette éligible retenu : 1 300 000 € HT
Taux d'aide : 4,61 % de l'investissement éligible
La non-création, en tout ou partie, des emplois prévus entraînera le non décaissement ou le remboursement de l'aide versée au prorata du nombre d'emplois non-créés.
- d'acter le fait que la subvention sera versée à la SCI NOVATEX INVESTISSEMENTS, maître d'ouvrage du projet immobilier, qui s'engagera à répercuter la subvention versée à la SAS NOVATEX MEDICAL, bénéficiaire final de l'aide. La subvention sera versée par tranches en fonction de l'avancement du projet et des créations d'emplois. Ces conditions de versement seront précisées dans la convention d'aide.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

133/18 - Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des Territoires » pour le Conseil départemental : Approbation

Les lois MAPTAM et NOTRe ont attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivités territoriales pour l'exercice de certaines compétences nécessitant le concours de plusieurs collectivités territoriales.

Ainsi, les projets relevant de la compétence Région ne peuvent pas cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement avec celles du Département.

De plus, les maîtres d'ouvrage sont désormais tenus d'assumer au moins 30% du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Par ailleurs, le Département se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- d'autonomie des personnes,
- et de solidarité des territoires.

Par sa compétence « Solidarité des Territoires », le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.

La notion de « solidarité territoriale » revêt un caractère varié au regard de la diversité des territoires des Hauts de France : aménagements, équipements publics, préservation et mise en valeur du patrimoine, accès aux services publics, environnement, développement local, couverture numérique et développement des usages, cohésion sociale urbaine...

L'étendue de ces champs de politiques publiques situés fréquemment aux croisements des compétences départementales et régionales rend donc nécessaire une approche concertée et transversale de la Région et du Département.

Par voie de conséquence, les 5 Départements de la Région des Hauts-de-France ont travaillé ensemble en concertation avec la Région à l'élaboration d'un projet de Convention Territoriales d'Exercice Concertée sur le chef de file départemental « Solidarité des Territoires ».

Cette convention réintroduit l'autorisation du cumul de subventions de la Région et du Département pour des projets d'investissement relevant des domaines de compétence mentionnées ci-dessus, tels que la voirie, les aménagements paysagers, les bâtiments publics, le très haut débit et une participation minimale du maître de l'ouvrage à 20%.

Cette convention a été adoptée par la Conférence Territoriale de l'Action Publique le 19 avril dernier et par le Conseil Départemental du Nord le 29 juin dernier.

Le projet de cette convention doit être présenté et approuvé par les instances des collectivités dans un délai de 3 mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du CG afin de permettre l'application de la convention.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des Territoires ».

Adoptée à l'unanimité

134/18 - Gestion des aides à la pierre : Programmation Logements Locatifs Sociaux 2018 et pré-programmation 2019

Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre, et en fonction des objectifs quantitatifs fixés par l'Etat, le Conseil Communautaire doit établir la programmation 2018 et la pré-programmation 2019 relatives aux projets des opérateurs HLM reprises ci-dessous :

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2018-2019 Conseil Communautaire du 24 septembre 2018							
Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
705	BOUCHAIN	Rue Camille Corot	PARTENORD HABITAT	7	5	3	0
327	ESCAUDAIN	Rue de Semailles	SIA HABITAT	4	8	0	0
785	ESCAUDAIN	Rue de Dixmude	MAISONS ET CITES	0	2	0	0
78	OISY	Résidence Le Bosquet	PARTENORD HABITAT	4	8	0	0
707	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue des anciens d'AFN	CENTRE HOSPITALIER ST AMAND	0	0	292	0
789	SAINTE AMAND LES EAUX	Ferme thérapeutique	AXENTIA	0	0	16	0
167	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue Louise de Bettignies	SIGH	15	8	5	0
				30	31	316	0
Réhabilitation							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM			
783	BOUCHAIN	Résidence les Jours Heureux	SA du HAINAUT	20			
780	BOUCHAIN	Rue Edouard Lalo	SA du HAINAUT	7			
672	DOUCHY-LES-MINES	Rue Boileau	SA du HAINAUT	12			
782	MORTAGNE DU NORD	Cité beauchamps	PARTENORD HABITAT	28			
780	RAISMES	22 rue Henri Barbusse	SA du HAINAUT	1			
781	RAISMES	13 Boulevard Clafé	SA du HAINAUT	1			
	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	Maisons et Cités	29			
749	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	SIA Habitat	193			
763	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue Delcourt	PARTENORD HABITAT	20			
784	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue Albert Lambert	SA du HAINAUT	17			
720	TRITH SAINT LEGER	Les Godensites extension	SA du HAINAUT	63			
782	TRITH-SAINTE-LEGER	Avenue Clotilde Colin	SA du HAINAUT	62			
781	TRITH-SAINTE-LEGER	Rue Paul Cezanne	SA du HAINAUT	40			
				918			

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes

Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement

Le Conseil Communautaire décide :

- d'actualiser la programmation 2018 et la pré-programmation 2019 des aides à la pierre.

Ne prend pas part à la discussion et au vote :

M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux)

Adoptée à l'unanimité

135/18 - Convention financière avec le syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CAPH

En février 2017, le Conseil Communautaire a délibéré et acté la contribution financière de la CAPH pour le déploiement de la fibre optique à hauteur de 68 € par prise soit un montant total de 5 259 800 €.

Le montant de la contribution de la CAPH est aujourd'hui revu à la baisse.

Aujourd'hui, la signature de la convention entre le syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 et le Délégué de Service Public THD 59 62 permet de revoir à la baisse le coût de déploiement de la fibre optique par prise à hauteur de 38 € contre 68 € initialement.

Par conséquent, le montant de la participation financière de l'EPCI s'élèvera à 2 903 086 € (76 397 prises x 38 €).

Il s'agit d'un montant plafond. Le montant définitif dépendra du montant définitif de la subvention accordée par l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet.

Le rythme du versement de la contribution sera annuel, au prorata du nombre de prises à construire et du nombre de prises raccordées (mises en service).

Le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer au Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » une subvention d'équipement d'un montant plafond de 2 903 086 € calculé dans les conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

136/18 - Motion pour le maintien d'un bureau de poste à Hasnon

La fermeture du bureau de poste situé à Hasnon est intervenue brutalement fin août et sans information préalable du personnel en place, des élus locaux et des populations concernées, seule une affichette invoquant des problèmes de sécurité sur la structure du bâtiment a été apposée sur la porte de ce bureau après sa fermeture.

Bien que comprenant la nécessité d'une fermeture momentanée suite à des problèmes de sécurité sur le bâtiment, il convient de trouver le plus rapidement possible une solution transitoire afin de retrouver un bureau de poste sur la commune d'Hasnon au regard des spécificités de ce secteur rural de l'Amandinois notamment en matière de mobilité et des difficultés rencontrées par les personnes âgées et autres publics fragiles.

Considérant que :

- ce bureau couvre les communes d'Hasnon, de Millonfosse, de Brillon et de Bousignies, soit une population d'environ 5 800 habitants,
- le refus par le représentant de La Poste de la mise à disposition d'un local par la commune d'Hasnon afin de maintenir l'ensemble des services postaux,
- qu'à l'heure où la désertification des zones rurales s'amplifie du fait de la suppression, entre autres, des services publics, il n'est pas tolérable d'accepter une fermeture définitive de ce bureau de poste.

Le Conseil Communautaire unanime exige de connaître les intentions réelles de La Poste quant à la présence postale à Hasnon et appelle ses concitoyens à s'associer à toutes les actions qui pourraient être mises en place afin d'obtenir le maintien d'un bureau de poste à Hasnon.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le 24 septembre 2018

Le Président

Alain BOCQUET



